



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'aménagement rural, de l'eau et des
espaces naturels (BAREEN)

Unité Eaux et milieux aquatiques

Affaire suivie par : Mme Petitjean

☎ : 01.34.25.25.42.

fax : 01.34.25.26.88

✉ : nadine.petitjean@val-doise.gouv.fr

**Arrêté préfectoral N° 2011/10522
instituant la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult, Enghien, Vieille-Mer »**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4, R 212-29 à R 212-34,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, relative au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2009, de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis confiant à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la mise en oeuvre du SAGE « Croult, Enghien, Vieille-Mer, en qualité de préfet «pilote» ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2011/10361 du 11 mai 2011 fixant le périmètre du SAGE et désignant le Préfet du Val-d'Oise pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

Vu les délibérations et courriers réceptionnés dans le cas de la consultation officielle lancée le 15 mars 2010, concernant le périmètre du SAGE et le 10 décembre 2010 concernant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Vu les avis des préfets de départements et les réunions de travail organisées par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu les propositions de l'association des Maires du Val-d'Oise et de l'association des maires d'Ile-de-France des départements concernés ;

Considérant que la composition locale de l'eau proposée, est le fruit d'un important travail de concertation locale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L 212-4 du Code de l'environnement, il est créé une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE "Croult- Enghien-Vieille-Mer" ;

Article 2 : Cette commission locale de l'eau, constituée en application des articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 du Code de l'environnement, comprend 60 membres répartis comme suit :

I. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (31 membres) :

a) Représentants du Conseil régional et des Conseils généraux (3 membres) :

- ◆ Madame Audrey GALLAND, conseiller régional d'Ile-de-France
- ◆ Monsieur Daniel DESSE, Conseiller général du Val-d'Oise
- ◆ Monsieur Pascal POPELIN, vice président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

b) Représentants des structures gérant l'assainissement (4 membres) :

- ◆ Monsieur Guy MESSAGER, Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- ◆ Monsieur Jean-Claude NOYER, Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- ◆ Madame Josiane BERNARD, vice-présidente du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'eau et de l'assainissement - DEA)
- ◆ Monsieur Maurice OUZOULIAS, Président du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

c) Représentants des communautés d'agglomération (6 membres) :

- ◆ Monsieur Didier VAILLANT, Président de la Communauté d'agglomération Val-de-France
- ◆ Monsieur Christian LAGRANGE, vice-Président de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble
- ◆ Monsieur Philippe MONGE, Conseiller de la Communauté d'agglomération Plaine Commune
- ◆ Monsieur Cumhur GUNESLIK, Conseiller de la Communauté d'agglomération de Clichy Montfermeil
- ◆ Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, Conseiller de la Communauté d'agglomération de Val et Forêt

- ◆ Monsieur Bernard VIGNAUX, Conseiller de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency

d) Représentants des communes du Val-d'Oise (8 membres) :

- ◆ Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire d'Ezanville
- ◆ Monsieur Didier GUEVEL, Maire du Plessis-Gassot
- ◆ Monsieur Gérard GREGOIRE, Conseiller municipal de Gonesse
- ◆ Madame Cécile MADURA, adjointe au Maire de Goussainville
- ◆ Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire de Garges-les-Gonesse
- ◆ Monsieur Philippe SUEUR, Maire d'Enghien-les-Bains
- ◆ Monsieur Francis DELATTRE, Maire de Franconville
- ◆ Monsieur Yannick PATERNOTTE, Maire de Sannois

e) Représentants des communes de Seine-Saint-Denis (8 membres) :

- ◆ Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget
- ◆ Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine
- ◆ Monsieur Gilles POUX, Maire de La Courneuve
- ◆ Monsieur Jacques SALVATOR Maire d'Aubervilliers
- ◆ Monsieur André VEYSSIERE, Maire de Dugny
- ◆ Monsieur Gérard SEGURA, Maire d'Aulnay-sous-Bois
- ◆ Monsieur Raphaël VAHE, adjoint au maire de Tremblay-en-France
- ◆ Monsieur Edgard ABERLE, conseiller municipal du Pré-Saint-Gervais

f) représentant du Parc naturel régional Oise Pays-de-France

- ◆ Monsieur Jacques RENAUD, Vice-Président du Parc naturel régional Oise Pays-de-France

g) représentant de l'Etablissement public territorial de Bassin Seine - Grands Lacs -

- ◆ Monsieur Bertrand KERN, administrateur des Grands Lacs de Seine

II/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (18)

- ◆ Monsieur le Président de la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-d'Oise et des Yvelines ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ou son représentant

- ◆ Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Ile-de-France ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la Fédération de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Val-d'Oise Environnement ou son représentant
- ◆ Madame la Présidente de l'Association Environnement 93 ou son représentant
- ◆ Madame la Présidente de l'Association locale Aulnay environnement ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'Association Assars ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que choisir ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'Organisation générale des consommateurs (ORGECO) ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'Association des organismes HLM de la région Ile-de-France ou son représentant
- ◆ Monsieur le représentant des Propriétaires fonciers non bâtis (un représentant de la Chambre interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France)
- ◆ Monsieur le Président du Centre interrégional de la propriété forestière ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecouen ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président du Syndicat des eaux d'Ile-de-France ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président Directeur Général d'Aéroports de Paris (Aéroport du Bourget) ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président du Service des canaux de la Ville de Paris ou son représentant

III/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11)

- ◆ Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, coordonnateur de bassin ou son représentant
- ◆ Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- ◆ Monsieur le Délégué interrégional de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

- ▶ Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement de l'aménagement d'Ile-de-France ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT 95) ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France (EPA) ou son représentant

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre de la CLE sont gratuites ;

Article 4 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 5 : Lors de la réunion d'installation de la CLE, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 6 : Le fonctionnement de la Commission locale de l'eau s'effectue selon les modalités des articles R 212-32 à R 212-34 du Code de l'environnement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise et sur le site internet (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 8 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Cergy le, - 7 SEP. 2011

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

